



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Direction générale de la santé
Service du médecin cantonal

DEAS - DGS
Aide sanitaire urgente et
médecine de catastrophe
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

Personne de contact :

Joseph PRONTERA
E-mail : joseph.prontera@etat.ge.ch

EXPLICATIONS

Selon la loi sur les spectacles et divertissements (LSD) I 3 05 et son règlement d'application I 3 05.03, l'organisation de spectacles et de divertissements publics en milieu ouvert ou fermé requiert une autorisation délivrée par le Département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Le département se réserve le droit d'interdire ou de soumettre au respect de conditions particulières l'organisation de spectacles ou de divertissements ayant entraîné ou menaçant d'entraîner des troubles graves de l'ordre public, soit de la sécurité, de la santé, de la moralité et de la tranquillité publique, ainsi que de la bonne foi en affaires (art. 18, al. 1, de la loi).

Toute personne nécessitant des soins urgents doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge conforme aux normes de délais et de bonnes pratiques médicales selon la LTSU **K 1 21.01** et son règlement d'application.

Les moyens déployés par l'organisateur doivent être proportionnés au risque propre de la manifestation et à son étendue géographique. Ils doivent garantir l'accès rapide à des soins de qualité pour l'ensemble des participants de la manifestation et prévenir les perturbations de fonctionnement du système cantonal d'aide médicale urgente, incluant les services d'accueil et d'urgences des hôpitaux.

La mise en place de mesures sanitaires urgentes destinées à palier une éventuelle carence de l'organisateur dans la gestion d'événements prévisibles pourra lui être facturée par les services d'intervention.

ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES

L'appréciation globale du risque sanitaire d'une manifestation par l'autorité compétente se base sur les directives de l'Interassociation de Sauvetage, établies sur mandat de la Conférence des Directeurs de Santé (www.ivr.ch).

Les risques inhérents à une manifestation d'envergure sont évalués selon une série de critères assortis d'un système de points permettant de quantifier les risques en fonction du type et du lieu d'une manifestation. La clé d'attribution des points - par catégorie de risque et paramètres-type - a été élaborée en fonction de plus de 60 types et lieux de manifestations ainsi que sur la base d'accidents et / ou de sinistres survenus dans le passé.

La relation entre les paramètres relatifs aux catégories des risques a également été prise en compte. En fonction des renseignements fournis par l'organisateur, l'autorité sanitaire pourra, si elle le juge utile, vous demander de fournir un plan sanitaire détaillé.

Le titulaire de l'autorisation répond personnellement de la sécurité des personnes présentes.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Le transport urgent de patients sur le territoire cantonal ne peut être réalisé que sur mandat de la centrale 144 et par une entreprise d'ambulances affiliée à Urgences-Santé Genève.

Le droit d'exercer la profession d'ambulancier et le droit d'effectuer des transports sanitaires urgents sur le territoire de Genève sont soumis aux lois K 1 03 et K 1 21, ainsi qu'à leurs règlements d'applications respectifs K 3 02.01, K 2 05 06 et K 1 21.01.

Les ambulanciers et les véhicules doivent disposer d'une autorisation délivrée par la Direction Générale de la Santé qu'il vous appartient de contacter.

Le droit d'exercer les professions d'infirmière ou de médecin est soumis à la loi K 1 03, ainsi qu'à son règlement d'application K 3 02.01. La dénomination de "Médecin d'urgence" fait référence à une formation spécifique attestée par un certificat de formation complémentaire délivré par la Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage, sous l'autorité de la fédération des médecins suisses (FMH). Cette même fédération est compétente pour délivrer, s'il y a lieu, des équivalences.

Les secouristes actifs sur le site doivent pouvoir attester d'une formation de niveau I + BLS selon les critères de l'office de certification pour la formation des non-professionnels du sauvetage (ResQ).

EXEMPLES

<p><u>Exemple 1</u></p> <p>Pièce de théâtre devant une salle comble de 1'250 places</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1'250 personnes autorisées pour un spectacle en local fermé ▪ 1'250 spectateurs probables
<p><u>Exemple 2</u></p> <p>Concert de rock de bienfaisance dans une halle de foire 10'000 places vendues 8'000 spectateurs probables (environ) Présence du président de la Confédération</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10'000 personnes autorisées pour un spectacle en local fermé ▪ 8'000 spectateurs probables ▪ 1 personnalité importante
<p><u>Exemple 3</u></p> <p>Fête municipale sur une superficie de 3'000 m²</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes autorisées pour 3'000 m² : 12'000 ▪ Total probable de personnes pour 3'000 m²: 6'000